

CENTRE PENITENTIAIRE DE VANNES CHAPEAU-ROUGE (56)

Maître d'Ouvrage APIJ		Immeuble Okabe 67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre	tél. : 01 88 28 89 48 mail : sophie.martel@apij-justice.fr
Assistance Maîtrise d'Ouvrage Mott MacDonald		15/17 Rue Traversière 75012 Paris	tél. : 01 87 40 67 05 mail :
Assistance Maîtrise d'Ouvrage BIM		1703, route de Gournay 76160 Préaux	tél. : mail : bim@alyosingenierie.fr
Contrôleur Technique Bureau VERITAS		2, rue de Suède – BP 90404 56404 Auray CEDEX	tél. : 02 97 37 25 99 mail :
SPS Bureau VERITAS		2, rue de Suède – BP 90404 56404 Auray CEDEX	tél. : 02 97 37 25 99 mail :
Entreprise Générale Mandataire LEON GROSSE		22 chemin de la vie Guerse 69500 Bron	tél. : 04 78 78 81 00 mail : et.cp-vannes@leongrosse.fr
Architecte GROUPE 6 SAS		12 rue des arts et métiers 38000 Grenoble	tél. : 04 38 21 03 58 mail : cpvannes@groupe-6.com
Bureau d'Etudes Techniques (CFO/Cfa - Sûreté active- CSSI) BETEG SARL		22 chemin de la vie Guerse 69500 Bron	tél. : 04 78 41 23 10 mail : beteg@beteg-sarl.fr
Bureau d'Etudes Techniques (CVCD – Plomberie) EDEIS		18 rue de la Petite Sensive 44312 Nantes	tél. : 02 51 89 50 50 mail : herve.jehanno@edeis.com
Bureau d'Etudes Environnement EODD Ingénieurs Conseils		171/173 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne	tél. : 04 72 76 06 90 mail : contact@eodd.fr

M2 – PERMIS DE CONSTRUIRE



CPV	PC	GR6	ARC	ECR	AFA	TNI	2913	A
PROJET	PHASE	EMETTEUR	LOT	TYPE	ZONE/BAT	NIVEAU	NUMÉRO	INDICE

PHASE	INDICE	DATE	MODIFICATION
M2	A	16/12/2024	Rendu Permis de Construire

SOMMAIRE

1.	CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
1.1.	LE SITE	5
1.2.	CONTEXTE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES.....	6
2.	REFERENCES REGLEMENTAIRES	7
2.1.	CADRE REGLEMENTAIRE	7
2.2.	PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES	8
2.2.1.	ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP).....	8
3.	L'ACCESSIBILITE AU SEIN DU PROJET	9
3.1.	LE CONTEXTE	9
3.2.	PRINCIPES	9
3.2.1.	LE PRINCIPE D'ACCUEIL.....	9
3.2.2.	LES LIEUX D'ACCUEIL.....	9
3.3.	L'ACCES AU SITE	10
3.4.	CHEMINEMENTS EXTERIEURS HORS ENCEINTE.....	11
3.4.1.	REPERAGE ET GUIDAGE.....	11
3.4.2.	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES.....	12
3.4.3.	SECURITE D'USAGE	12
3.5.	LES PARCS DE STATIONNEMENT AUTOMOBILE.....	13
3.6.	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	13
4.	L' AFA - ACCUEIL DES FAMILLES (ERP).....	14
4.1.	PRESENTATION DU BATIMENT	14
4.2.	DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DU PUBLIC	14
4.3.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES.....	14
4.4.	REVETEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS.....	15
4.5.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX PORTES, PORTIQUES ET SAS.....	15
4.6.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANITAIRES	15
4.7.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES	15
4.8.	DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE	15

PRÉAMBULE

Cette notice d'accessibilité a pour objet de faire un état des lieux des données, des axes de travail, des solutions envisagées, en matière d'accessibilité aux personnes handicapées (PH) pour le projet du centre pénitentiaire de Vannes.

Cette notice respecte la loi du 11 février 2005 et les textes qui en découlent. Toutes les difficultés et tous les handicaps sont pris en considération :

- ▶ Difficultés Motrices (DM) ;
- ▶ Difficultés Auditives (DA) ;
- ▶ Difficultés Visuelles (DV) ;
- ▶ Difficultés Intellectuelles (DI).

Selon le code de la construction et de l'habitation Art. L.111-7 :

« Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, ... ».

1. CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.1. Le site

La présente notice concerne le projet du nouveau Centre pénitentiaire de Vannes Chapeau Rouge. Son site est situé au Nord-Est de la commune de Vannes dans le département du Morbihan (56), à proximité immédiate de l'échangeur du Liziec. Il est positionné à 1,2 km de la sortie vers la RN 165 et à 900 m de la RN 166 (en direction de Rennes).

L'accès, proche de la RN166, se fait actuellement par la rue du Rohic à l'Ouest du site et se fera dans le futur par une nouvelle voie d'accès réalisée par la ville de Vannes.

Le site d'implantation est délimité au Sud et à l'Est par des parcelles agricoles ainsi que des zones naturelles et à l'Ouest par un tissu urbain composé d'habitats individuels et d'un parc d'activité. Au Nord, se trouve la route nationale 166.

L'emprise pénitentiaire présente une surface d'environ 17 ha.

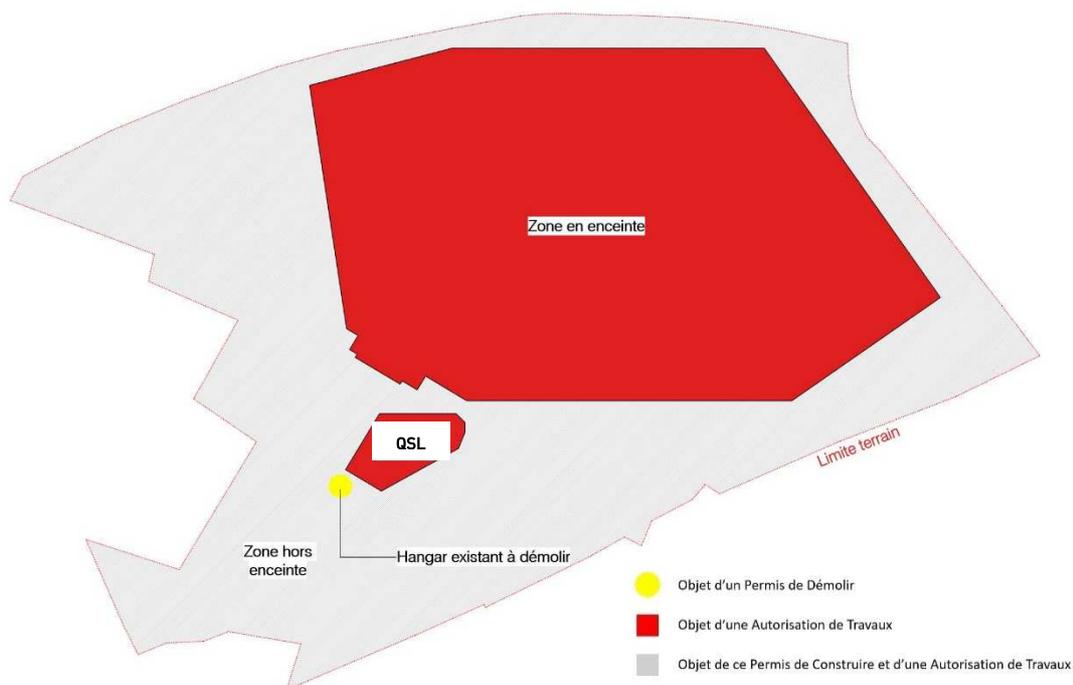


Plan de situation du terrain

1.2. Contexte des autorisations administratives

Le projet consiste en la réalisation d'un nouvel établissement carcéral d'une capacité de 550 détenus. Il se compose de trois ensembles bâtis distincts. Ces trois ensembles constituent un même projet mais ne sont pas soumis aux mêmes régimes déclaratifs d'autorisation de construire.

Deux ensembles sont édifiés à l'intérieur des enceintes dites pénitentiaires, le Quartier en Semi-Liberté (QSL) qui a sa propre enceinte et l'établissement principal à l'intérieur de la grande enceinte. Ces deux zones font l'objet d'une Autorisation de Travaux. Le troisième ensemble est édifié en dehors des enceintes pénitentiaires et fait l'objet de la présente demande de Permis de Construire.



Plan schématique des zones concernées par les différentes autorisations administratives.

Pour les zones à l'intérieur d'une enceinte pénitentiaire le Permis de Construire n'est pas requis (art R 421-8 du code de l'urbanisme) et c'est une demande d'Autorisation de Travaux qui est déposée, dont la vocation est de traiter les questions de sécurité des personnes et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Un dossier est donc présenté à ce titre, qui reprend pour les bâtiments en enceinte, et hors enceinte, les éléments justifiants de la conformité du projet par rapport aux dispositions applicables. L'Autorisation permet d'avoir une lecture globale de l'ensemble du projet.

La zone en dehors des enceintes, comprenant trois bâtiments, leurs abords et les façades des deux bâtiments faisant l'interface entre les deux zones, est soumise au cadre général du Permis de Construire. L'ensemble des pièces nécessaires pour celui-ci est fourni sans mentionner la partie du projet située à l'intérieur des enceintes représentée sur les plans, coupes et élévations générales sans aucun détail.

Le site fait également objet d'un Permis de Démolir concernant la démolition d'un ancien hangar agricole situé au sud-ouest du terrain.

2. REFERENCES REGLEMENTAIRES

2.1. Cadre réglementaire

À l'intérieur des enceintes la réglementation appliquée sera l'Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements pénitentiaires lors de leur construction, à l'exclusion des zones dont l'accès est principalement réservé au personnel dans lesquelles s'appliqueront les dispositions spécifiques à la réglementation du travail.

La zone hors enceinte, concernée par ce Permis de Construire, est constituée des abords de l'établissement et regroupe trois bâtiments soumis à différentes réglementations :

- ▶ Le bâtiment d'accueil des familles (AFA) avant leur visite aux personnes détenues – ERP 5^{ème} catégorie ;
- ▶ Les locaux du personnel hors enceinte (LPHE) – CODE DU TRAVAIL ;
- ▶ Le Pôle de Rattachement des Extractions Judiciaires (PREJ) - CODE DU TRAVAIL.

Seuls les locaux de l'Accueil des Familles (AFA) seront donc soumis à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées applicable aux ERP.



Cadre réglementaire du projet

2.2. Principaux textes applicables

Les principaux textes applicables au projet sont :

- ▶ Code du Travail ;
- ▶ Décret du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés ;
- ▶ Arrêté du 27 juin 1994, accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées ;
- ▶ Décret n°2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;
- ▶ Code de la Construction et de l'Habitation.

2.2.1. Établissement recevant du Public (ERP)

- ▶ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 – articles 41 à 43 et 51 « volet accessibilité » ;
- ▶ Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 – cadre bâti « ERP – IOP-BHC et MI » ;
- ▶ Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- ▶ Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- ▶ Arrêté du 15 janvier 2007 ;
- ▶ Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des ERP, des IOP et des bâtiments d'habitation ;
- ▶ Arrêté du 11 septembre 2007 – dossier spécifique « accessibilité des ERP et IOP » ;
- ▶ Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

3. L'ACCESSIBILITE AU SEIN DU PROJET

3.1. Le contexte

La loi définit des objectifs de résultat à atteindre en matière d'accessibilité du cadre bâti. C'est ainsi qu'apparaissent des notions qui concernent la qualité d'usage des espaces telles que :

- ▶ Le repérage, le guidage ;
- ▶ Le cheminement continu (pas de rupture) ;
- ▶ L'absence de danger physique (être et se sentir en sécurité) ;
- ▶ L'accès (possible et non discriminatoire) ;
- ▶ L'atteinte pour une personne handicapée à tous les équipements favorisant l'accès aux bâtiments (visiophones, ascenseurs, boîtes aux lettres, portes menant aux escaliers...) ;
- ▶ La communication.

3.2. Principes

3.2.1. Le principe d'accueil

Étant donnée la nature de l'activité pénitentiaire, à caractère confidentiel, le public n'est pas autonome dans l'accès aux locaux à l'intérieur de l'enceinte. À partir de l'Accueil des Familles, il est donc toujours accompagné.

L'Accueil des Familles est donc un lieu essentiel dans :

- ▶ L'accueil et l'orientation des personnes ;
- ▶ La transmission de consignes ou des informations ;
- ▶ Le cheminement vers l'établissement pénitentiaire.

Le personnel doit être en mesure d'accueillir tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap. À cet effet, il pourra recourir à divers outils (texte en braille, vidéos en Langue des Signes Française, guides schématiques, etc.) et/ou bénéficier d'une formation appropriée. Une organisation des équipes d'accueil sera également instaurée afin de garantir un accueil disponible à tout moment

3.2.2. Les lieux d'accueil

L'Accueil des Familles, dédié à l'accueil des visiteurs est facilement visible et identifiable depuis le parking visiteurs.

Les dispositifs d'appel et de signalement sont accessibles aux personnes handicapées.

La banque d'accueil est aménagée pour permettre :

- ▶ L'accès aux fauteuils roulants (banque adaptée) ;
- ▶ Un confort acoustique (réverbération) ;
- ▶ Un confort visuel (éclairage renforcé) ;
- ▶ Une signalétique claire et visible ;
- ▶ Une qualité d'usage adaptée (couleurs rassurantes et contrastées, zones de repos en cas d'attente, équipements accessibles).

A partir de l'Accueil des Familles, les visiteurs sont accompagnés et guidés par du personnel pénitentiaire jusqu'à la PEP (Porte d'Entrée Principale) de l'établissement.

Le projet comprend deux PEP, une pour le Centre Pénitentiaire, une pour le QSL.

La PEP, Porte d'Entrée Principale, est l'entrée principale de l'établissement. La PEP est l'un des deux points de franchissement de l'enceinte de l'établissement. Elle correspond à l'entrée de tous les piétons, et à l'entrée des fourgons pénitentiaires. L'accès piétons est dédié à l'accueil général et au contrôle des visiteurs, des intervenants extérieurs et du personnel. Pour le Centre Pénitentiaire il est subdivisé en deux portes, chacune desservant un hall affecté :

- ▶ L'une pour les visiteurs ;
- ▶ L'autre pour les personnels

La PEP du QSL a une unique porte dédiée aux piétons. Elle gère également l'accès véhicules (livraisons, visiteurs autorisés ou personnel).

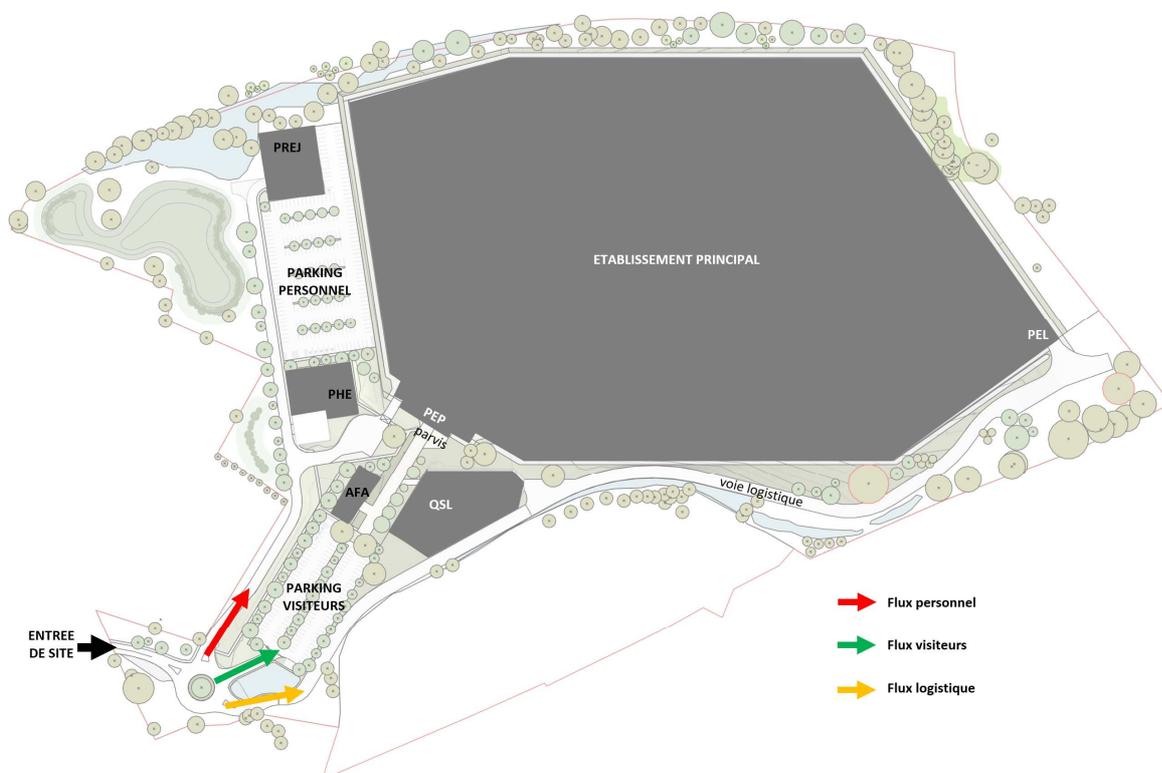
La PEL, Porte d'Entrée Logistique, est exclusivement réservée aux véhicules de livraisons, pour la logistique et les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Il s'agit du deuxième point de franchissement de l'enceinte de l'établissement.

3.3. L'accès au site

Le Centre Pénitentiaire est accessible depuis la rue du Rohic située entre la RN 165 au Sud et la RN 166 à l'Ouest, à proximité de l'échangeur du Liziec et directement depuis le giratoire du chapeau rouge.

La séparation des flux visiteurs, personnel et logistique se fait dès l'entrée du site par un rond-point qui articule les trois voiries dédiées.

- ▶ Immédiatement repérable face à l'accès au site se trouve le parking visiteur. Il débouche sur le parvis d'accueil totalement piéton qui dessert l'AFA, la PEP et le QSL ;
- ▶ Sur la droite, à l'Est, la voie logistique dessert la zone en enceinte plus petite et la Porte d'Entrée Logistique (PEL) ;
- ▶ A gauche, vers le Nord, la voie dédiée au personnel relie le LPHE/MESS, le parking du personnel, le PREJ et l'accès fourgons de la PEP.



La séparation des flux dès l'entrée du site

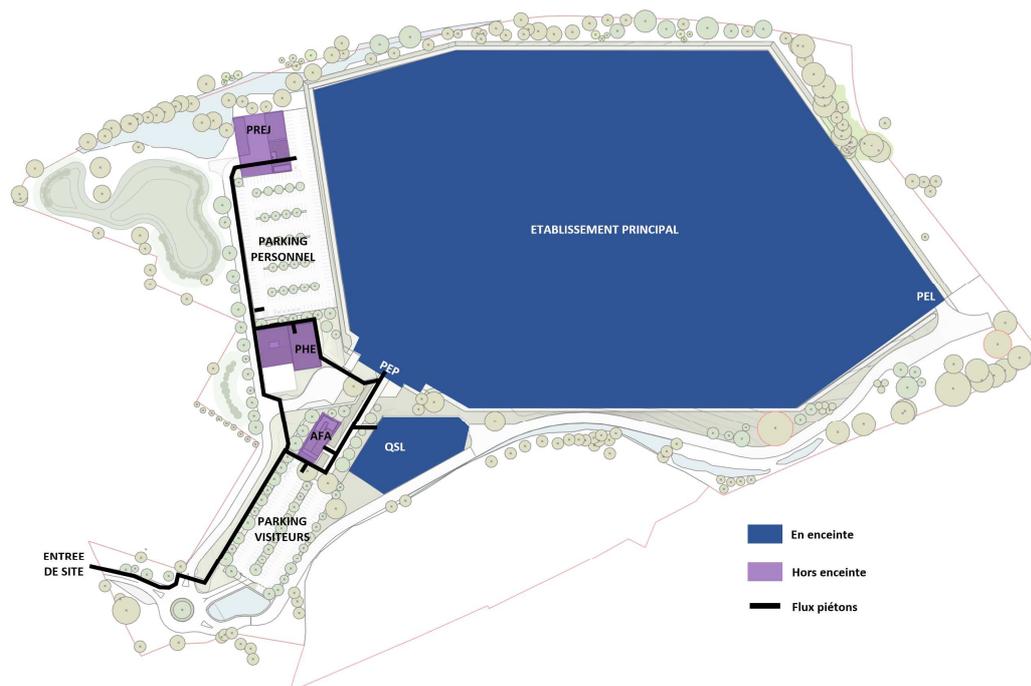
3.4. Cheminements extérieurs hors enceinte

Depuis l'entrée du site, outre la possibilité d'accès pour tous en voiture, des cheminements accessibles, destinés aux personnes utilisant les modes de déplacements doux, permettent de rejoindre les différentes entités du site.

Le cheminement accessible permet notamment à une personne ayant une déficience visuelle ou auditive de se localiser, s'orienter et atteindre l'établissement pénitentiaire aisément et sans danger et permet à une personne ayant une déficience motrice d'accéder aisément à tout équipement ou aménagement utilisable.

Les cheminements véhicules et piétons sont clairement identifiés et séparés.

Les cheminements accessibles sont signalés de manière adaptée.



Flux piétons de la zone hors enceinte

3.4.1. Repérage et guidage

Une signalisation adaptée est mise en place à l'entrée du domaine pénitentiaire, à proximité des places de stationnement, ainsi qu'en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.

Le revêtement du cheminement accessible présente un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement.

Une différenciation dans la nature et la teinte des sols est prévue et permet un repérage visuel et tactile.

À partir de l'Accueil Familles (AFA) et jusqu'aux deux Portes d'Entrée (établissement principal et QSL), le visiteur est accompagné.

La porte d'entrée principale (PEP) est visible depuis le parking visiteur, et fonctionne donc comme un point de repère pour les visiteurs.

Les dispositifs visant à restreindre ou à permettre l'accès à l'établissement pénitentiaire ou à se signaler au personnel pénitentiaire en poste à la porte d'entrée principale sont facilement repérables par une signalétique adaptée.

3.4.2. Caractéristiques dimensionnelles

Profil en long :

- ▶ Le cheminement accessible est horizontal et sans ressaut supérieur à 2cm ;
- ▶ Les pentes maximales sont égales ou inférieures à 4%. Elles pourront atteindre 5% sur des tronçons de 10 m maximum comportant des paliers de repos à chaque extrémité.

Profil en travers :

- ▶ La largeur minimale du cheminement accessible est de 1,40 m, libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements ;
- ▶ Le cheminement est conçu et mis en œuvre de manière à éviter la stagnation d'eau. Les dévers éventuels sont inférieurs ou égaux à 2 % ;
- ▶ Espaces de manœuvre et d'usage pour les personnes circulant en fauteuil roulant :
 - Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est en œuvre en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'usager, ainsi que devant les portes d'entrée desservies par un cheminement accessible qui comportent un système de contrôle d'accès (PEP).
 - Un espace d'usage est mis en œuvre devant chaque équipement ou aménagement situé le long du cheminement afin d'en permettre l'atteinte et l'usage.

3.4.3. Sécurité d'usage

Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Aussi, les trous et fentes situés dans le sol du cheminement ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Le cheminement accessible est libre de tout obstacle.

Lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par des véhicules, un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons est mis en œuvre au droit de ce croisement. Un marquage au sol et une signalisation indiquent également aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons.

Le cheminement comporte un dispositif d'éclairage assurant à minima un niveau d'éclairage moyen horizontal de 20 lux.

Le plan masse a été conçu pour limiter au maximum les croisements piétons/véhicules.

3.5. Les parcs de stationnement automobile

Plusieurs zones de stationnement sont prévues :

- ▶ Stationnement des Visiteurs : 128 places dont 3 places PMR : la zone est utilisable librement par les visiteurs et également utilisé par les détenus du QSL.
- ▶ Stationnement des Personnels : 256 places dont 6 places PMR implantées au plus près des bâtiments. Les stationnements sont réservés exclusivement aux personnels et sous contrôle d'accès (grillage périphérique et barrière levante).

Les places réglementaires de stationnement réservées aux personnes handicapées visiteurs sont situées à proximité immédiate du parvis d'Accueil. Celles réservées aux personnels sont situées respectivement, à proximité immédiate de l'entrée du LPHE/MESS et du PREJ.

Les places adaptées destinées à l'usage des personnes handicapées représentent au minimum 2% du nombre total de places de stationnement prévues pour les visiteurs et les personnels.

Les parcs de stationnement ont 1 place à chaque 20 (dont 1 PMR) pré-équipées de IRVEs les permettant, au futur, de disposer des bornes de recharge électriques.

Les places sont munies d'un marquage au sol et d'une signalisation verticale. Les places de stationnement adapté sont horizontales, au dévers près, inférieur ou égal à 2 %. La largeur minimale des places adaptées est de 3,30 m , et revêtues en enrobé.

Les places de stationnement adaptées se raccordent sans ressaut de plus de 2 cm au cheminement d'accès à l'entrée de l'établissement pénitentiaire.

Le niveau d'éclairage moyen horizontal sera à minima de 20 lux le long des parcours usuels des parcs de stationnement.

3.6. Circulations intérieures horizontales

Les circulations horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes handicapées.

Les circulations horizontales répondent aux exigences applicables aux circulations intérieures accessibles. Les circulations du bâtiment AFA (ERP) concernées par le présent dossier seront présentés plus en détail au chapitre suivant.

4. L' AFA - ACCUEIL DES FAMILLES (ERP)

4.1. Présentation du bâtiment

Ce paragraphe concerne la construction du bâtiment extérieur à l'enceinte, Accueil des Familles, destiné uniquement à accueillir les familles. Il s'agit d'un **ERP de type W de 5^{ème} catégorie**, développé en simple rez-de-chaussée.

L'accueil des familles est un espace dans lequel sont reçues les personnes ayant un permis de visite.

Elles y attendent l'heure des parloirs à l'abri des intempéries et déposent, dans les casiers de type consigne automatique, les objets dont l'introduction dans l'établissement est interdite. C'est également un espace où les familles peuvent s'entretenir individuellement avec différents types d'intervenants (associations, SPIP) sur les démarches à entreprendre, sur la résolution de problèmes rencontrés, etc.

Ensuite, elles se rendent à la PEP, Porte d'Entrée Principale, accompagnées par un agent de l'équipe famille. L'essentiel du flux concerne la PEP du centre pénitentiaire.

Le bâtiment AFA est à rez-de-chaussée et comprend :

- ▶ Un hall d'entrée ;
- ▶ Des sanitaires ;
- ▶ Quatre bureaux dont celui du surveillant ;
- ▶ Un local poussette ;
- ▶ Un espace d'attente ;
- ▶ Un espace repas ;
- ▶ Un espace jeux/lecture ;
- ▶ Des espaces extérieurs (terrasse, jardin d'enfant) avec préau.

Tous les locaux ouverts au public sont accessibles de manière autonome : hall, local poussettes, sanitaires, attente, espace jeux et lecture, espace repas.

4.2. Dispositions relatives à l'accueil du public

Les points d'accueil sont accessibles.

Equipements divers accessibles au public (bornes, banque d'accueil, etc.) : conformes à la réglementation en vigueur.

4.3. Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales

Les circulations horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées.

Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes handicapées.

Les circulations sont horizontales (pas de pentes).

Les largeurs des circulations sont supérieures à 1,40 m.

Les seuils et ressauts sont inférieurs à 2 cm ou avec un chanfrein de 4 cm.

Les sols sont non glissants, non réfléchissants et sans obstacles.

Une hauteur libre de tout obstacle de 2,20 m est assurée.

Les trous et fentes au sol sont de diamètre ou largeur inférieur à 2 cm.

4.4. Revêtements des sols, murs et plafonds

Les revêtements de sols et les équipements situés sur le sol des cheminements des parties communes sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Les revêtements de sols, murs et plafonds sont choisis et mis en œuvre de façon à éviter de créer toute gêne visuelle pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Les faux plafonds des circulations et des halls répondront aux exigences acoustiques.

4.5. Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

Les portes situées dans ou donnant sur les parties communes permettent le passage des personnes handicapées. Elles peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites (à l'exception des portes dont la résistance est spécifiquement étudiée dans les établissements pénitentiaires pour répondre aux contraintes afférentes à la sécurité pénitentiaire).

Les portes présentent une largeur de 0,90 m minimum (un des 2 vantaux de 0,90 m mini pour les portes à deux vantaux)

Devant les portes des espaces de manœuvre - 2,20 m x 1,40 m ouverture en tirant ou 1,7 m x 1,40 m ouverture en poussant – sont aménagés.

Les serrures et poignées sont positionnées à 0,30 m et 0,40 m d'un angle rentrant

4.6. Dispositions relatives aux sanitaires

Deux blocs sanitaires visiteurs (1 homme, 1 femme) sont prévus et accessibles dans le bâtiment. Ils présentent un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant, situé latéralement par rapport à la cuvette de dimensions 0,8m X 1,30m ; un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, situé à l'intérieur du cabinet ou à défaut, en extérieur devant la porte de dimension Ø 1,50m.

Autres Caractéristiques :

- ▶ La porte est équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré (barre de tirage) ;
- ▶ Calage de la surface d'assise de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus ;
- ▶ Mise en œuvre d'une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m ;
- ▶ Mise en œuvre d'un lavabo accessible.

4.7. Dispositions relatives aux sorties

Les sorties sont facilement repérées ; la signalisation des sorties est différente de celle de l'évacuation.

4.8. Dispositions relatives à l'éclairage

Eclairage conçu pour éviter l'éblouissement.

L'éclairage permet, lorsque l'éclairement naturel n'est pas suffisant, d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :

- ▶ 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- ▶ 100 lux à l'intérieur des locaux collectifs.